



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 19 octobre 2015 ..... 5

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

#### DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

##### **N°2015-588 du 3 novembre 2015**

Pôle relations humaines et à la population  
Direction des ressources humaines ..... 10

##### **N°2015-589 du 3 novembre 2015**

Pôle aménagement et développement économique  
Direction de l'aménagement et du développement territorial ..... 11

##### **N°2015-590 du 3 novembre 2015**

Pôle architecture et environnement  
Direction des bâtiments ..... 12

##### **N°2015-591 du 3 novembre 2015**

Pôle éducation et culture  
Direction de l'éducation et des collèges ..... 13

##### **N°2015-592 du 3 novembre 2015**

Pôle aménagement et développement économique  
Direction du développement économique et de l'emploi ..... 14

##### **N°2015-593 du 3 novembre 2015**

Pôle architecture et environnement  
Délégation générale au développement durable ..... 15

### DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

##### **N°2015-571 du 22 octobre 2015**

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou  
et ses appartements de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi ..... 20

##### **N°2015-595 du 5 novembre 2015**

Dotations globales et prix de journées applicables à l'Institut Le Val-Mandé,  
7, rue Mongenot à Saint-Mandé – pour les établissements suivants :  
foyer d'hébergement André Villette, foyer de vie et d'accueil médicalisé André Villette,  
foyer de jour André Villette, SAVS Le Val Mandé et SAMSAH Le Val Mandé ..... 22

### SERVICE DES FINANCES \_\_\_\_\_

##### **N°2015-594 du 4 novembre 2015**

Extension des modes de recouvrement de la régie de recettes  
instituée auprès du service départemental du Musée d'Art Contemporain ..... 25

ARRÊTÉS CONJOINTS

---

**N°2015-575 du 3 novembre 2015**

Prix de journée 2015 applicables aux mesures d'action éducative en milieu ouvert, de l'association AEF 93/94 du Val-de-Marne, 49, avenue Laplace à Arcueil (94110), gérée par l'association d'Entraide Francilienne 93/94, 72bis/74, avenue Pasteur à Montreuil (93100)..... 27

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 19 octobre 2015

CABINET DE LA PRÉSIDENTE \_\_\_\_\_

**2015-14-33** - Déplacement de M. Metin Yavuz, conseiller départemental, à la 7<sup>e</sup> édition des Journées Île-de-France Europe, du 20 au 22 octobre 2015 à Bruxelles.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION \_\_\_\_\_

## *Observatoire de l'égalité*

**2015-14-25** - Subvention de 5 000 euros à l'association Collectif féministe contre le viol.

**2015-14-26** - Subvention de 10 000 euros à l'association Tremplin 94 - SOS Femmes pour la cinquième édition de la manifestation « La Mirabal » le 29 novembre 2015 au parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

## *Service prospective et organisation des territoires*

**2015-14-9** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 232 290 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon, 198, avenue de Verdun, parcelle cadastrée AV n°71, d'une superficie de 361 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

**2015-14-10** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 92 800 euros destiné à l'acquisition du lot de copropriété n°9, 6, avenue Carnot, parcelle cadastrée AX n°25 d'une superficie de 278 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

**2015-14-11** - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 232 000 euros destinés à l'acquisition d'un terrain nu, 32, rue des Marais, parcelle cadastrée BL n°68, d'une superficie de 2110 m<sup>2</sup> à Champigny-sur-Marne.

## *Service ville et solidarités urbaines*

**2015-14-12** - Subvention de 250 000 euros à la Ville de Créteil. Construction d'un centre social *Maison Pour Tous* dans le quartier des Bleuets. Programme de soutien aux équipements de proximité.

**2015-14-13** - Subvention de 82 500 euros à la Ville de Limeil-Brevannes. Construction d'un centre socio-culturel dans le quartier Saint-Martin. Programme de soutien aux équipements de proximité.

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI** \_\_\_\_\_

**2015-14-31** - Subvention de 181 000 euros à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, dans le cadre du protocole d'accord 2014-2016.

***Service stratégies économiques et territoriales***

**2015-14-29** - Plan départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Subvention de 15 000 euros à l'association Cluster « eau-milieus-sols ».

**2015-14-30** - Plan départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Subvention de 20 000 euros à l'association Défi Mécatronic.

**DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS** \_\_\_\_\_

***Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires***

**2015-14-28** - Demande de subvention au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) pour la création de trois arrêts de bus sur la ligne bord de l'eau n°9 à Vitry-sur-Seine.

**PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT** \_\_\_\_\_

***Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier***

**2015-14-27** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aide financière de l'Agence pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées TR44-308, avenue du Président-Wilson à Limeil-Brévannes.

**DIRECTION DES BÂTIMENTS** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2015-14-21** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aide financière de l'Agence pour des travaux de mise en conformité de l'assainissement sur le site du collège La Guinette à Villecresnes.

**DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2015-14-22** - Convention avec la Ville de Limeil-Brévannes et Batigère Île-de-France SA d'HLM. Gestion temporaire des espaces aménagés de la coulée verte La Tégéval. Phase 1 secteur Parc Saint Martin - 38 140 m<sup>2</sup>.

**2015-14-23** - Convention avec la commune d'Ivry-sur-Seine. Occupation à titre gracieux, temporaire et précaire du domaine public, pour l'installation provisoire d'un module technique, 34/44, rue Ledru-Rollin à Ivry-sur-Seine, au parc départemental des Cormailles.

**2015-14-32 – Autorisation à la prise de participation de la Sem Énergies POSIT'IF au capital social de la société d'économie mixte BI-METHA 77.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération du Conseil général n°2012-3 – 5.3.31 du 25 juin 2012 relative à la prise de participation au capital de la société d'économie mixte régionale Énergies POSIT'IF,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise la prise de participation de la société d'économie mixte régionale « Énergies POSIT'IF » au capital de la société d'économie mixte « BI-METHA 77 ». Ladite société sera dotée de fonds propres à hauteur de 3 750 000 €. La participation d'Énergies POSIT'IF dans cette société sera de 400 000 € correspondant à 11 % du capital social. Elle aura pour objet l'aménagement, l'exploitation d'équipements et d'unités de production d'énergie, la distribution d'énergie en relation avec lesdits équipements.

Article 2 : Les représentants du Département au conseil de surveillance de la SEM Énergies POSIT'IF sont autorisés à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES \_\_\_\_\_

*Service des relations internationales*

**2015-14-18** - Coopération décentralisée avec la Province de Yen Bai, Vietnam. Déplacement de M. Alain Desmarest, vice-président chargé de la coopération décentralisée du 8 au 15 novembre 2015.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES \_\_\_\_\_

*Groupements*

**2015-14-14** - Convention avec le rectorat de Créteil. Mise à disposition de la direction des services d'information académique du Val-de-Marne, de locaux du collège Louis-Pasteur à Créteil.

**2015-14-15** - Avenant n°1 à la convention avec la commune et le collège Liberté à Chevilly-Larue. Utilisation hors temps scolaire du gymnase intégré au collège.



**Service administratif et financier**

**2015-14-16** – Convention avec le collège Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine. Mise à disposition provisoire d'un véhicule utilitaire par le Département.

**2015-14-17** - Convention avec le collège Romain-Rolland à Ivry-sur-Seine. Mise à disposition provisoire d'un véhicule utilitaire par le Département

**DIRECTION DE LA CULTURE** \_\_\_\_\_

**Service accompagnement culturel du territoire**

**2015-14-1** - Subvention d'investissement 2015 de 500 000 euros à la Ville de Chevilly-Larue. Travaux de réaménagement et de rénovation de la Maison du Conte.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES** \_\_\_\_\_

**Service des sports**

**2015-14-2 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour une section sportive d'un collège du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série 2015.**

Roberts-Desnos à Orly - *section rugby* ..... 350 €

**2015-14-3 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) d'un collège du Val-de-Marne. 3<sup>e</sup> série 2015.**

Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne - *section aviron* ..... 690 €

**2015-14-4 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 4<sup>e</sup> série 2015.**

Comité départemental de golf ..... 1 950 €

**2015-14-5 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 2<sup>e</sup> série 2015. Convention avec les Comités sportifs.**

Comité départemental d'athlétisme ..... 23 000 €

Comité départemental d'haltérophilie ..... 7 000 €

Ligue de tennis du Val-de-Marne ..... 20 000 €

Comité départemental de voile ..... 8 586 €

**2015-14-6 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 8<sup>e</sup> série 2015.**

Judo Club de Maisons-Alfort	European Judo Cup à Bratislava (Slovaquie) les 5 et 6 septembre 2015	800 €
-----------------------------	---	-------

Sucy Judo	European Judo Cup à Orenburg (Russie) les 16 et 17 mai 2015	460 €
-----------	--	-------

	European Judo Open à Minsk (Biélorussie) du 5 au 7 juin 2015	880 €
--	---	-------

**2015-14-7 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 8<sup>e</sup> série 2015.**

Espace sportif de Sucy-en-Brie section basket-ball	Trophée des AS handi-basket à Sucy-en-Brie le 31 mai 2015	270 €
Union sportive club de Bonneuil	Acquisition de matériel : 10 fauteuils sportifs adaptés	6 000 €

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES** \_\_\_\_\_

***Service Ressources-conservation***

**2015-14-19** - Subvention de 5 000 euros à la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre. Écomusée de Fresnes.

**2015-14-20** - Renouvellement de la convention du PAJEP, pôle de conservation et de valorisation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Extension du partenariat aux Archives nationales.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ** \_\_\_\_\_

***Service administratif et financier***

**2015-14-8** - Avenant n°1 à l'annexe n°1 de la convention avec la Ville de Saint Maurice, relative aux activités de protection maternelle et infantile réalisées dans le centre de PMI.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS** \_\_\_\_\_

***Service de la qualité budgétaire et comptable***

**2015-14-24** - Attribution d'une indemnité de conseil au payeur départemental.

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2015-588 du 3 novembre 2015*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle relations humaines et à la population  
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 -alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015 portant d délégation de signature aux responsables des services départementaux de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Amandine DOUEL, responsable adjointe du service ressources humaines chargé du pôle éducation et culture à la direction des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015.

Article 2 : Madame Anne-Marie MILLERAND, responsable technique recrutement-mobilité-formation au service ressources humaines chargé des directions des crèches et de la PMI du pôle enfance et famille à la direction des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-384 du 9 juillet 2015.

Article 3 : M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle aménagement et développement économique  
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-405 du 16 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur François FAVARD, directeur adjoint de l'aménagement et du développement territorial, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés chapitre C de l'annexe à l'arrêté n°2015-405 du 16 juillet 2015.

Il conserve aussi la délégation de signature qui lui a été accordée en sa qualité de chef du service prospective et organisation du territoire par l'arrêté n°2015-405 du 16 juillet 2015 pour les matières et documents énumérés chapitre C de l'annexe.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle architecture et environnement  
Direction des bâtiments**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-407 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Vincent ALFANO, directeur adjoint des bâtiments, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n°2015-407 du 16 juillet 2015.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle éducation et culture.  
Direction de l'éducation et des collèges.**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-399 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Claudie FABRE, chef du service administratif et financier de la direction de l'éducation et des collèges (en remplacement de M. Mohamed Hamdoun), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n°2015-399 du 16 juillet 2015.

Article 2 : Madame Émilie PETIT, responsable de groupement de collèges (en remplacement de M<sup>me</sup> Dominique Guinard), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G de l'annexe à l'arrêté n°20 15-399 du 16 juillet 2015.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle aménagement et développement économique  
Direction du développement économique et de l'emploi**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-403 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement économique et de l'emploi ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2015-403 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement économique et de l'emploi, la mention « directrice de l'aménagement et du développement territorial » concernant M<sup>me</sup> Séverine MEZEL, est rectifiée en « directrice du développement économique et de l'emploi » conformément au libellé de l'arrêté et celui du chapitre C de son annexe.

Article 2 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle architecture et environnement  
Délégation générale au développement durable**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2015-409 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement durable ;

Considérant la transformation de la direction du développement durable en délégation générale au développement durable ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté :

- Directrice générale des services départementaux : M<sup>me</sup> Josiane MARTIN
- Directrice générale adjointe: M<sup>me</sup> Mercedes GALANO
- Déléguée générale au développement durable : M<sup>me</sup> Amélie EYMARD
- Responsable du secteur climat et territoires durables : M<sup>me</sup> Céline BRAILLET
- Responsable du secteur réseaux et mobilité durable : M<sup>me</sup> Marie GUGLIELMETTI
- Responsable du secteur précarité énergétique : M<sup>me</sup> Fabienne OBSER SICARD
- Responsable administratif et financier : M. Fabien LAFFITTE

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement durable.

Article 3 : M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



## ANNEXE

à l'arrêté n°2015-593 du 3 novembre 2015.

Délégation de signature

### **Délégation générale au développement durable Pôle architecture et environnement**

#### **A. – Directrice générale des services départementaux**

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **B. — Directrice générale adjointe**

##### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

##### 2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

## C. — Déléguée générale au développement durable

### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil départemental ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

1.3. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée, marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

### 2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

### AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

### 3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions de la délégation générale ;
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

#### **D. – Responsable administratif et financier**

- Sur les crédits gérés par la délégation générale :
  - a) Bons de commande et ordres de service :
    - dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
    - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
  - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
  - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions de la cellule administrative et financière ;
- Notification des décisions d'aides de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous (PRET) en cas d'empêchement ou d'absence de la déléguée générale et de la responsable du secteur précarité énergétique.

#### **E. – Responsable du secteur précarité énergétique**

- Dans le cadre de la gestion des subventions et fonds spécifiques à l'expérimentation de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous PRET :
  - a) Convocations des comités techniques et de pilotage de la plateforme ;
  - b) Convocations des membres des commissions d'orientation des ménages et de recours ;
  - c) Procès-verbal des commissions d'orientation des ménages et de recours ;
  - d) Notification des décisions des aides ;
- Sur les crédits gérés par le secteur :
  - a) Bons de commande et ordres de service :
    - dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
    - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
  - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
  - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur, et de l'activité de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous.
- Notification des décisions d'aides de la plateforme pour la rénovation énergétique pour tous (PRET).

**F. – Responsable du secteur climat et territoires durables**  
**Responsable du secteur réseaux et mobilité durable**

- Sur les crédits gérés par le secteur :
    - a) Bons de commande et ordres de service :
      - dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
      - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.
    - b) Liquidation des factures et mémoires ;
    - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
    - d) Certificats et attestations correspondants.
  - Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
    - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
    - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
  - Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
  - Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
  - Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.
-

n°2015-571 du 22 novembre 2015

**Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou et ses appartements de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel le président de l'association ETAI située à Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de tarification en date du 5 octobre 2015 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;**ARRÊTE :**Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou et ses appartements de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	667 792,00	5 070 099,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 411 983,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	990 324,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 916 663,00	4 985 532,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 769,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 84 567,00€.

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2015 du foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou et ses appartements de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	37 736	4 345	118,70 €	100,70 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2015 au foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou et de ses appartements de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> novembre		Prix de journée moyennés à compter du 1 <sup>er</sup> novembre	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	6 289	724	113,98 €	95,98 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la fixation du tarif 2016, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 octobre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Dotation globale et prix de journées applicables à l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé – pour les établissements suivants : foyer d'hébergement André Villette, foyer de vie et d'accueil médicalisé André Villette, foyer de jour André Villette, SAVS Le Val Mandé et SAMSAH Le Val Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2015-2019 signé le 8 octobre 2015 entre l'Institut Le Val-Mandé, le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la notification de dotation globale de financement en date du 12 octobre 2015,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, de vie et d'accueil médicalisé, de jour, du SAVS et du SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, sont autorisées comme suit :

<i>FH</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
Total	1 235 827,97	1 235 827,97
I	227 852 €	1 226 885,97 €
II	806 860 €	2 000 €
III	201 116 €	6 942 €
Report de résultats	-€	-€
<i>FV/FAM</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
Total	2 580 022,05	2 580 022,05
I	386 942 €	2 076 022 €
II	1 753 650 €	504 000 €
III	439 430 €	-€
Report de résultats	-€	-€

FJ	Charges	Produits
Total	824 690,49	824 690,49
I	120 032 €	779 866 €
II	629 172 €	39 000 €
III	75 486 €	5 824 €
Report de résultats	-€	-€
SAVS	Charges	Produits
Total	273 094,93	273 094,93
I	20 852 €	271 595 €
II	222 504 €	1 500 €
III	29 739 €	-€
Report de résultats	-€	-€
SAMSAH	Charges	Produits
Total	835 363,99	835 363,99
I	46 480 €	268 005 €
II	725 347 €	567 359 €
III	63 537 €	-€
Report de résultats	-€	-€

Article 2 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2015 aux foyers d'hébergement, de vie et d'accueil médicalisé, de jour, au SAVS et au SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, s'établit à 3 710 645,78 € correspondant à douze fractions de 309 220,42€.

Il se décompose comme suit :

Établissement	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marnais	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
FH	1 226 885,97 €	57,14 %	701 009,23 €	58 417,44 €
FV/FAM	2 076 022,05 €	83,33 %	1 729 943,80 €	144 161,98 €
FJ	779 866,49 €	94,90 %	740 093,30 €	61 674,44 €
SAVS	271 594,93 €	100,00 %	271 594,93 €	22 632,91 €
SAMSAH	268 004,52 €	100,00 %	268 004,52 €	22 333,71 €
Montant total	4 622 373,96 €		3 710 645,78 €	309 220,48 €

Article 3 : Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 octobre 2015 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 394 666,37 €.

Il se répartit comme suit :

Établissements	Dotation mensuelle moyennée à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2015
Foyer hébergement	111 192,77
Foyer de vie/FAM	146 445,30
Foyer de jour	73 141,25
SAVS	37 121,62
SAMSAH	26 765,81

Article 4 : Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2015 aux foyers d'hébergement, de jour, de vie et d'accueil médicalisé de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, s'établissent comme suit :



Établissements	Activités prévisionnelles		Prix de journées réels	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	11 530	825	100,50 €	82,50 €
Foyer de vie/FAM	11 960	1 370	157,59 €	139,59 €

Établissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer de jour	6 518	119,65 €

**Article 5 :** Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, à verser à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 octobre 2015 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015		Prix de journées moyennés à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	1 922	138	143,98 €	125,98 €
Foyer de vie/FAM	1 993	228	147,94 €	129,94 €

Établissement	Activité prévisionnelle à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015	Prix de journée moyenné à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015
Foyer de jour	1 086	49,88 €

**Article 6 :** Les fractions de dotation globale et prix de journées facturables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans l'attente de la fixation des tarifs 2016 seront établis sur la base des dotations et prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2015, tels que fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :** M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 5 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Extension des modes de recouvrement de la régie de recettes instituée auprès du service départemental du Musée d'Art Contemporain.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 05-33-19 du 10 octobre 2005 portant création d'une régie de recettes auprès du service départemental du musée d'art contemporain ;

Vu l'arrêté n° 2010-035 du 12 février 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès du service départemental du musée d'art contemporain ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les modes de recouvrement de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 19 octobre 2015 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les recettes désignées à l'article 2 de l'arrêté n° 2010-035 du 12 février 2010 sont désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par carte bancaire sur place,
- par carte bancaire à distance,
- par virement sur le compte de la régie,

L'article 3 de l'arrêté n°2010-035 du 12 février 2 010 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

# Arrêtés conjoints

*n°2015-575 du 3 novembre 2015*

**Prix de journée 2015 applicables aux mesures d'action éducative en milieu ouvert, de l'association AEF 93/94 du Val-de-Marne, 49, avenue Laplace à Arcueil (94110), gérée par l'association d'Entraide Francilienne 93/94, 72bis/74, avenue Pasteur à Montreuil (93100).**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n° 03-554 du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 4 novembre 2003 portant autorisation de création d'un service d'actions éducatives en milieu ouvert géré par l'association ANEF, modifié par l'arrêté n°2008-597 du 9 décembre 2008, transférant le service à l'association d'Entraide Francilienne 93/94 du Val-de-Marne ;

Vu la demande de l'Association reçue le 31 octobre 2014, auprès des autorités de contrôle et de tarification ;

Vu la réponse faite à l'association le 25 août 2015 par les autorités de contrôle et de tarification et les observations de l'association AEF 93/94 du Val-de-Marne adressées au Département du Val-de-Marne le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en réponse à la procédure contradictoire ;

Vu la réponse du 15 septembre 2015 adressée par le Département du Val-de-Marne à l'association AEF 93/94 ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne ;

## ARRÊTENT :

Article 1<sup>er</sup> : Les prix de journée applicables aux mesures d'Action éducative en milieu ouvert de l'association AEF 93/94, située 49 avenue Laplace, à Arcueil (94110) sont fixés à 12,97 € pour les mesures d'AEMO classique et à 31,11 € pour les mesures d'AEMO renforcée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général

Christian ROCK

---

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
La Vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---